

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/02/2009

Réception par le Prefet : 09/02/2009

Publication : 13/02/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° 2009-2-3-5

Séance du vendredi 6 février 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PISTES CYCLABLES

Convention particulière relative à l'itinéraire cyclable Hombourg - Petit-Landau, modification et création de certaines conventions-types

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente ;

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention particulière relative à l'itinéraire cyclable entre Hombourg et Petit-Landau et autorise le Président à la signer ;
- Approuve la modification de la convention-type d'aménagement des itinéraires sur chemin rural ou voirie communale et autorise le Président à signer celles qui seront prises sur le modèle de celle-ci ;
- Approuve la création d'une convention-type de gros entretien des itinéraires cyclables sur chemin rural ou voirie communale et autorise le Président à signer celles qui seront prises sur le modèle de celle-ci.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions